

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Juin 2022 A 20H30

Membres présents : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, DUPUIS Patrick, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, RIZARD Fabienne, VOUILLON Denis, BERTHOY Cédric, RIZARD Corinne, JONDET Virginie, DUMONT Ivan

Excusé(s) : CINQUIN Romain

Absent(s) : /

Procuration(s) : CINQUIN Romain donne pouvoir à DUPUIS Patrick,

Secrétaire de séance : Danielle CORNELOUP

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. **Délibérations** :

- Frais de scolarisation à Charolles
- Publication des actes suite à réunion du conseil municipal
- Budget CCAS : participation des conjoints
- Projet enfouissement ligne Télécom
- Achat imprimante et maintenance informatique

2. **Point règlement PLUI**

3. **Point école**

4. **Point cimetière**

5. **Affaires diverses**

- Marché
- Point sur les ouvrages d'art
- Point élagage et voirie
- Délibération sur le prêt du rétroprojecteur aux associations

1. **Délibérations** :

- **Frais de scolarisation à Charolles** :

Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes, de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

M. le maire informe le conseil municipal que deux enfants sont scolarisés à l'école Jean Macé de Charolles en classe d'ULIS. Le maire de Charolles nous a adressé par courrier le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal de Charolles a décidé de fixer le tarif de scolarisation à 513.00€ par élève.

Le Maire de Charolles sollicite l'accord de notre conseil municipal afin d'établir un titre de recette d'un montant de 1 026.00€ correspondant aux frais de scolarisation des 2 enfants scolarisés sur Charolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Charolles pour le montant indiqué ci-dessus.

* DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- **Publication des actes :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gibles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie ;
- et**
- Publicité par publication papier imprimée sur le registre des compte-rendu consultable en mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

- **Budget CCAS : Participation des conjoints**

Le Maire explique aux membres du CCAS que pour pouvoir encaisser les participations financières des invités non bénéficiaires au repas organisé par le CCAS à Noël 2021, il convient de définir par délibération du montant de cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le CCAS:

DECIDE de fixer à 25 euros le montant de la participation des personnes non bénéficiaires au repas annuel du CCAS

DIT que cette décision pourra être révisée chaque année par une nouvelle délibération. A défaut la présente reste valable.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

- **Projet enfouissement ligne Télécom :**

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier du SYDESL 71 daté du 08 juin 2022, l'informant réaliser un projet d'enfouissement du réseau Télécom au lieu-dit "Mont Branchier".

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004, et la convention passée entre le SYDESL et ORANGE, le coût des travaux de génie-civil est à la charge de la commune et celui du câblage est supporté par ORANGE.

Le coût estimatif des travaux concernant la partie d'Orange s'élève à 7 684€ TTC.

Toutefois il nous est précisé qu'une aide éventuelle accordée dans les conditions décidées par le Comité syndical du SYDESL, dont nous sommes adhérent, cette aide pourrait s'élever à 50% du coût réel HT de la dépense, soit une subvention à hauteur de 3 202 € HT.

Le règlement de la participation communale s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application, si nécessaire, du coefficient de révision des prix (TP12).

D'autre part le montant estimatif des travaux concernant la partie SYDESL est de 21 422.08€ HT. La participation du SYDESL qui est à hauteur de 85% du montant éligible s'élève à 16 364.34€ HT. La contribution estimative du tiers se chiffre donc à 5 057.74€ HT.

Considérant que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget de cette année, le Maire propose de prendre une délibération de principe dès aujourd'hui pour des travaux qui se dérouleront l'année prochaine et ainsi le moment venu d'insérer cette dépense au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

* D'ACCEPTER le projet d'enfouissement du réseau Télécom à Mont Branchier,

* DE PARTICIPER à hauteur de 3 202€ HT pour le coût à dépenser pour la partie Orange et la somme de 5 057.74€ HT pour le coût à dépenser pour la partie SYDESL.

* D'INSCRIRE ces dépenses au prochain budget 2023.

- **Achat imprimante :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'imprimante habituelle de la mairie, qui était entretenue par la société Walpi était tombé en panne et ne pouvait pas être réparée.

Des devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises.

Le devis de ITD System montre un coût à l'achat de 2 908.33€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE le devis présenté par ITD System et confie la maintenance de celle-ci à cette même entreprise.

* DIT que les crédits nécessaires seront affectés au budget.

- **Achat parc informatique et sa maintenance :**

M. le Maire rappelle que la maintenance informatique des appareils de la mairie n'est plus assurée depuis décembre 2021 et l'arrêt de l'activité de JC Informatique.

Différents devis ont été sollicités notamment celui de ITD System qui présente un devis de 3 780€ HT pour l'achat de PC fixes et un PC portable avec sa maintenance. Et différents équipements (antivirus, sauvegarde de données, pack hébergement web, licence microsoft, borne Wifi et routeur ...) ont été prévus moyennant un coût supplémentaire de 1 515€ TTC en comptant la mise en service de ces produits. A cela il faut rajouter les différents abonnements qui s'élèveront à 264.80€ TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE le devis présenté par ITD System et confie la maintenance du nouveau parc informatique à cette même entreprise.

* DIT que les crédits nécessaires seront affectés au budget.

- **Règlement de débardage :**

Monsieur MALATIER présente au conseil municipal un règlement de débardage afin de le faire adopter par ce même conseil. M. MALATIER explique au conseil qu'il était nécessaire de créer ce règlement afin de

protéger les routes et chemins communaux qu'empruntent les transporteurs pour évacuer du bois.

Ce règlement prévoit la prise d'arrêté limitant l'accès à certaines voies, la mise en place d'un état des lieux fait avec les entreprises forestières et les propriétaires des parcelles concernées par la coupe de bois. Une réglementation concernant les barrières de dégel et la protection des voies en cas de fortes chaleurs et canicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ADOPTE le règlement de débardage présenté par M. MALATIER et tous les documents s'y référant.

* ACCEPTE la mise en place de ce règlement le plus rapidement possible.

2. **Point règlement PLUI :**

Une réunion sur l'élaboration du PLUI est prévue le 28 juin, le zonage et le règlement PLUI sont à l'ordre du jour de cette réunion.

3. **Point école :**

Une réunion RPI a eu lieu le 14 juin dernier en présence des parents d'élèves. Au cours de cette réunion il a été évoqué la possibilité de modifier les horaires pour l'école maternelle afin que les parents puissent récupérer leurs enfants dans les 2 écoles du RPI. Une demande sera faite dans ce sens à l'inspection académique.

Un courrier destiné à chaque famille du RPI a été transmis par mail afin que chaque parent puisse dès à présent inscrire son enfant aux différents services scolaires en prévision de la rentrée prochaine.

Le conseil d'école a lieu ce même jour, les effectifs prévus pour la prochaine rentrée font état de 39 enfants pour l'école primaire de Gibles et 22 pour l'école maternelle de Varennes-sous-Dun. Le projet de l'école pour la prochaine scolarité sera le jardinage et les jeux de société.

Un stage de réussite sera organisé entre le 22 et le 26 août, 6 élèves de l'école primaire de Gibles vont en bénéficier à raison de 3h par jour.

4. **Point cimetière :**

Lors d'un précédent conseil municipal il avait été évoqué la possibilité de modifier les tarifs des concessions qui sont appliqués depuis un certain temps. Avec 7 voix pour, 6 voix contre et une abstention, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des concessions qui restent donc à 75€ pour un emplacement de 2 M² pour 30 ans, 150€ pour un emplacement de 4 M² pour également 30 ans. En ce qui concerne le columbarium, le tarif appliqué est de 500€ pour 15 ans et 1 000€ pour 30 ans. Enfin le jardin du souvenir présente une taxe de dispersion de 300€.

M. le maire informe le conseil municipal que nous sommes toujours dans l'attente d'un devis de la part de BRIDAY-MILLET concernant la première tranche de travaux qui avait été décidé par le conseil municipal afin de reprendre les certaines concessions en état d'abandon.

Enfin le cantonnier de la commune a procédé au désherbage du cimetière.

5. **Affaires diverses :**

• **Marché :**

M. le Maire propose au conseil municipal de créer une commission qui aura pour mission de relancer le marché de Gibles. Aucun membre du conseil municipal ne semble intéressé par cette commission.

• **Point sur les ouvrages d'art (pont communaux):**

M. MALATIER explique au conseil municipal qu'une visite des 6 ponts se trouvant sur la commune et qu'un état des lieux a été dressé. Seul le pont à Gillette doit faire l'objet de travaux. Nous sommes donc dans l'attente d'un devis pour la mise en norme de cette installation. M. le maire indique que normalement le coût de la réparation doit revenir à la charge de la communauté de communes.

• **Point élagage et voirie :**

Suite aux remarques faites concernant les haies qui envahissent la chaussée, le maire informe que les différents propriétaires ont été avertis et se sont engagés à tailler leur haie dans l'année.

A Montbon il est signalé qu'un chemin communal n'est plus empruntable depuis longtemps car il est en très mauvais état.

Enfin il est signalé que des bouches d'assainissement sont en train de s'enfoncer au niveau du carrefour des départementales n°41 et 25.

- **Délibération sur le prêt du rétroprojecteur aux associations :**

La commune a acquis récemment un rétroprojecteur. M. le Maire propose de prêter cet outil aux associations et aux conseillers municipaux qui en feraient la demande moyennant un chèque de caution de 500€. Si la lampe du rétroprojecteur montre une utilisation anormale (oubli d'éteindre le rétroprojecteur) le coût de la réparation de la lampe incombera au demandeur. Si la lampe est usée naturellement alors le coût de remplacement sera au frais de la commune.

Bien sûr la mairie gardera la priorité de ce matériel si une association souhaite l'utiliser en même temps qu'une réunion organisé par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* ACCEPTE le prêt du rétroprojecteur dans les conditions citées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h59